



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU
SÉANCE DU 27 JUILLET 2016**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

Fumel, le 13 juillet 2016

Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC

«Titre_lettre»,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Mercredi 27 juillet 2016 à 19 h 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie.**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 27 juillet 2016.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2016.**

Je vous prie d'agréer, «Titre_lettre», l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot-et-Garonne

L'ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.69 – Fax : 05.53.49.59.67

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 27 JUILLET 2016

L'An Deux Mil seize, vingt sept juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guyllaine MATIAS**, Monsieur **David BIGOT**, Madame **Odette LANGLADE**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Madame **Jacqueline DEBORD**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Larbi FNIGHAR**,
Pouvoir Marie-Lou TALET
Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**,
Pouvoir Michel MARSAND
Madame **Brigitte BAYLE**,
Pouvoir Marie-Hélène BORSATO
Monsieur **Gilles DAUBAS**,
Pouvoir Jacqueline DEBORD

ABSENTS :

Madame **Phillie GOLLERET**
Monsieur **Adrien BONAVITACOLA**
Madame **Maëlle DALCHÉ**
Monsieur **Reynald MERLETTE**
Madame **Sandrine FREYNE**
Monsieur **William BOUCHAREL**

Madame **Marie-Guyllaine MATIAS** a été nommé Secrétaire de séance.

- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **10**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **23**



MAIRIE DE FUMEL

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

MERCREDI 27 JUILLET 2016



MAIRIE DE FUMEL

* * * * *

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Juillet 2016 ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 24 juin 2016.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Transfert de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47.

II. AFFAIRES FINANCIERES

3. Attribution d'un fonds de concours d'investissement au SDEE 47 Travaux d'éclairage public centre ville de FUMEL.

III. INTERCOMMUNALITÉ

4. Fusion des communautés de communes de Penne d'Agenais et de Fumel Communauté.

5. Projet de statuts de la nouvelle intercommunalité suite à la fusion des communautés de communes de Penne d'Agenais et de Fumel-Communauté.

6. Intercommunalité : Proposition de fusion de la Communauté de Communes de penne d'Agenais et de Fumel Communauté – Organisation de la gouvernance.

IV. URBANISME

7. Aménagement de l'Avenue de l'Usine : dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre de la maîtrise d'œuvre.

8. Réalisation d'un lever de géomètre commandé par les services du conseil départemental en vue de réaliser un aménagement.

Suite à une erreur de saisie, il convenait de lire, dans l'approbation du compte-rendu de la séance du 08 avril 2016, **20 voix pour et 4 voix contre**.

86/2016.OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2016.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **24 JUIN 2016**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 24 JUIN 2016 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 4 voix contre.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

87/2016.OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AU SDEE 47.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Les compétences du Sdee 47 ont été étendues par arrêté préfectoral n°2013309-0004 du 5 novembre 2013, notamment en matière d'infrastructure de charge pour véhicules électriques, nouvelle compétence optionnelle.

En effet, conformément à l'article 3.2.6 de ses statuts « Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques », le Sdee 47 exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- ✓ maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- ✓ exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- ✓ généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La compétence ne peut être reprise au Syndicat par une personne morale membre qu'à échéance de périodes révolues de cinq ans, avec préavis de six mois au moins avant l'échéance, dans les conditions décrites à l'article 5.2.2 des statuts du Sdee 47.

Le Sdee 47 a établi un schéma directeur de déploiement de ces infrastructures à l'échelle départementale, établissant un territoire prioritaire pour l'installation de ce type d'équipement.

Monsieur le Maire souhaite inscrire la commune dans ce projet départemental de mobilité électrique.

L'article L.2224-37 du CGCT dispose que « sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »

Cet article L. 2224-37 du CGCT permet également le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité.

Par délibération en date du 3 novembre 2014, le Sdee 47 s'est proposé de porter ce projet de déploiement à l'échelle départementale dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME pour le programme Véhicules du Futur des Investissements d'Avenir », en partenariat avec le DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE et l'ADEME.

Si la commune transfère sa compétence « infrastructure de charge pour véhicules électriques » au Sdee 47, celui-ci sera maître d'ouvrage de l'opération et propriétaire des ouvrages créés et de leurs accessoires, dont il assurera l'exploitation tout comme celle des bornes éventuellement déjà existantes qui seraient mises à sa disposition.

La commune pourra assurer, au titre de sa contribution, une part du financement de l'investissement et du fonctionnement. Ces conditions sont définies dans le « Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence » optionnelle Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le Sdee 47, en particulier dans ses annexes :

- Annexe 1 : Plan de déploiement
- Annexe 2 : Financement de l'investissement
- Annexe 3 : Financement du fonctionnement
- Annexe 4 : Tarification aux usagers

Toute implantation d'infrastructure de charge de véhicule sur le territoire de la commune sera soumise à l'approbation préalable de celle-ci.

Pour bénéficier du plan de financement proposé, la commune doit également délibérer pour accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du Sdee 47,

Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 3 novembre 2014 portant sur le « Financement du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques en Lot-et-Garonne » et modifiée depuis,

Vu la délibération du comité syndical du Sdee 47 en date du 6 juin 2016 portant sur la « modification des modalités financières d'exercice de la compétence optionnelle d'infrastructure de charge pour véhicules électriques » en Lot-et-Garonne et le Guide des conditions techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence correspondant,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence au Sdee47,

Considérant que la Commune souhaite s'inscrire dans ce projet départemental de mobilité électrique,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide de transférer la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, à compter du 1^{er} septembre 2016 ;**
- 2. approuve la réalisation par le Sdee 47 des travaux d'installation d'infrastructure(s) de charge sur le territoire de la commune de Fumel ;**
- 3. s'engage à verser au Sdee 47 la contribution ou le fonds de concours éventuellement dus pour la réalisation des travaux d'installation ;**
- 4. s'engage à autoriser le Sdee 47 à occuper temporairement le domaine public de la commune nécessaire à l'implantation des bornes tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2^o du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette occupation ne présentant pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation ;**
- 5. décide d'inscrire chaque année au budget les dépenses correspondant à la contribution à verser au Sdee 47 pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures ;**
- 6. précise que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle ;**
- 7. s'engage à accorder durant deux ans la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules rechargeables sur tout emplacement de stationnement géré directement par la collectivité, avec ou sans dispositif de charge, pour une durée minimale de stationnement de deux heures ;**
- 8. donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces liées à cette affaire, dont les conventions de mise à disposition de terrain et conventions d'occupation du domaine public nécessaires.**
- 9. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

II. AFFAIRES FINANCIÈRES

88/2016.OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT AU SDEE 47 TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC CENTRE VILLE DE FUMEL.

Madame TALET informe, qu'en séance du 24 juin 2016 les membres de l'assemblée délibérante ont adopté une délibération globale approuvant le versement d'un fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public en centre ville de FUMEL. Or, elle précise que cette délibération regroupait les 3 affaires suivantes :

- ✓ **Rénovation des luminaires BF pour un montant de devis à 119.361,37 € HT (devis n° 16/01).**
- ✓ **Rénovation des armoires pour un montant de devis à 3.498,37 € HT (devis n° 15/12).**
- ✓ **Opérations prises d'illuminations pour un montant de devis de 4.459,58 € HT (devis n°16/17).**

Dans la mesure où ces opérations ne relèvent pas du même marché, le Sdee 47 nous a demandé de redélibérer en précisant la ventilation des travaux d'éclairage public et donc des fonds de concours correspondants.

Madame TALET propose donc aux membres du Conseil Municipal de compléter la délibération du 24 juin 2016 en précisant la répartition des 3 opérations.

Elle rappelle que le périmètre d'intervention reste inchangé ainsi que les modalités de contribution de la commune au Sdee 47.

Le financement prévisionnel des travaux est le suivant :

- ① Rénovation des luminaires BF pour un montant estimé de 119.361,37 € HT.
 - ✓ Contribution de la commune : 89.521,03 €.
 - ✓ Prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.
- ② Rénovation des armoires pour un montant estimé de 3.498,37 € HT.
- ③ Opération prises d'illuminations pour un montant estimé de 4.459, 58 € HT.
 - ✓ Contribution de la commune 3.344,69 €.
 - ✓ Prise en charge par le Sdee 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse au Sdee 47 les fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement : Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

1. Approuve le versement de fonds de concours au Sdee 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public en centre ville de FUMEL (Avenue Thiers, Rue de la République, Rue Edouard Herriot, Place Voltaire, Avenue Léon Blum, Rue Léon Jouhaux), à hauteur de 75 % du montant réel des travaux et plafonné comme suit :
 - ✓ Pour la rénovation des luminaires BF : 89.521,03 €
 - ✓ Pour la rénovation des armoires : 2.623,78 €
 - ✓ Pour les prises d'illuminations : 3.344,69 €
2. Précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical du Sdee 47.
3. Précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due au Sdee 47 au titre de cette opération sera nulle, et que le Sdee 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.
4. Donne mandant à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire.
5. Précise que la présente délibération complète la délibération globale de versement d'un fonds de concours au Sdee 47 en date du 24 juin 2016.
6. Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.

III. INTERCOMMUNALITÉ

89/2016.OBJET : FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PENNE D'AGENAIS ET DE FUMEL-COMMUNAUTÉ.

Monsieur le Maire de Fumel expose qu'en application des dispositions du III de l'article 35 de la loi n°2016-991 du **07 août 2015** portant nouvelle organisation territoriale de la République, et après concertation, le représentant de l'Etat a, par arrêté du **30 mars 2016**, défini le schéma départemental de coopération intercommunale de Lot-et-Garonne dans lequel est inscrit la proposition de fusion de la communauté de communes de Penne d'Agenais et de Fumel-Communauté.

Cette proposition de fusion doit être adressée pour avis aux membres du Conseil Municipal dans un délai de **75 jours** à compter de la date de réception du courrier préfectoral reçu en Mairie le **07 juillet 2016**.

Il rappelle, qu'en séance du **10 décembre 2015**, la présente assemblée délibérante, dans le cadre de la concertation pour l'établissement du schéma départemental de coopération intercommunale, s'était prononcée en faveur de cette fusion.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette fusion et donne lecture des documents joints lors de la convocation aux membres du Conseil Municipal, afin d'éclairer sur le contexte de cette opération.

Au vu du projet de statuts de la future communauté de communes, du rapport explicatif et de l'étude financière et fiscale (données 2015), **Monsieur le Maire** invite les membres de l'assemblée à émettre un avis sur la proposition inscrite dans l'arrêté préfectoral n°47-2016-06-10-004 du **10 juin 2016**.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **Décide de se prononcer en faveur de la proposition de fusion de la communauté de communes de Penne d'Agenais et de Fumel-Communauté telle qu'elle figure dans l'arrêté préfectoral n°47-2016-06-10-004 du 10 juin 2016 ;**
2. **Constate que la présente délibération a été adoptée par 19 voix pour et 4 voix contre.**

**90/2016.OBJET : PROJET DE STATUTS DE LA NOUVELLE INTERCOMMUNALITÉ
SUITE A LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE PENNE D'AGENAIS ET
DE FUMEL-COMMUNAUTÉ.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, le projet de statuts de la future communauté de communes « Fumel-Vallée du Lot » issue de la fusion de Fumel-communauté et de la communauté de communes de Penne d'Agenais. Ce projet de statuts a fait l'objet d'une transmission à chaque membre par courrier lors de la convocation à la présente séance.

Il rappelle les principaux points inscrits dans ce projet de statuts dont la nouvelle dénomination « Fumel-Vallée du Lot », le périmètre élargi à 27 communes, le siège social sis à Fumel place Georges Escande et les points relatifs à la gouvernance et au fonctionnement.

Il invite les membres de l'assemblée à émettre un avis sur ce projet de statuts.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **Décide d'approuver le projet de statuts de la future communauté de communes « Fumel-Vallée du Lot », dont un exemplaire est joint à la présente délibération et n'appelle aucune observation ;**
2. **Constate que la présente délibération est adoptée par 19 voix pour et 4 voix contre.**

**91/2016.OBJET : INTERCOMMUNALITE : PROPOSITION DE FUSION DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PENNE D'AGENAIS ET DE FUMEL COMMUNAUTÉ
- ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE.**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la proposition de fusion de la Communauté de Penne d'Agenais et de Fumel Communauté, il revient aux assemblées délibérantes de déterminer la gouvernance de la future communauté en se prononçant sur la répartition des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant du futur établissement public.

Cette répartition peut s'opérer, en vertu des dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) selon deux modes :

- ✓ **Un accord local** : entre les communes qui vient valider une **répartition « libre »** qui doit néanmoins satisfaire aux conditions posées par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT : cet accord local doit avoir été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, i.e. par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;
- ✓ **Une répartition « automatique »** établie en application des II et VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT **qui s'appliquera en l'absence d'accord local.**

Monsieur le Maire donne lecture dudit tableau joint à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante lors de la présente convocation.

Ce tableau issu de la répartition « automatique » porte à 51 le nombre de conseillers communautaires dont 10 délégués titulaires pour la ville de FUMEL contre 9 aujourd'hui à Fumel-Communauté.

Il précise qu'en application des dispositions du V de l'article 35 de la loi n°2015.991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, il appartient aux conseillers municipaux avant la publication de l'arrêté prononçant la fusion des 2 communautés de communes concernées de délibérer sur le mode de répartition choisi ainsi que sur le tableau de répartition qui en résulte.

Après avoir exposé les modalités d'organisation de la gouvernance de la future intercommunalité, Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur celle-ci.

**Après avoir entendu cet exposé,
La Conseil Municipal,**

1. **décide de se prononcer en faveur de la répartition automatique telle qu'elle figure dans le tableau de répartition des conseillers communautaires en application des II à VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales joint en annexe de la présente délibération.**
2. **Constate que la présente délibération est adoptée par 19 voix pour et 4 voix contre.**

IV. URBANISME

92/2016.OBJET : AMENAGEMENT DE L'AVENUE DE L'USINE : DIALOGUE COMPETITIF EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UN ACCORD CADRE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE.

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années la commune de FUMEL et Fumel Communauté ont enclenché une valorisation du patrimoine Fumélois et une requalification des espaces communaux notamment sur la partie haute de la ville avec les travaux Avenue Jean Jaurès, Avenue Thiers, Place Voltaire, Rue de la république et Rue de l'Eglise.

Il souligne l'intérêt pour la ville de FUMEL d'étendre cette stratégie de valorisation en complément de l'opération façades, de l'aménagement de la voie verte et de la requalification de l'ancienne gare, par une requalification de l'Avenue de l'Usine axe majeur de la ville et porte d'entrée de cette dernière.

Le devenir de cette voie ne peut donc être appréhendé que dans le cadre d'un projet urbain global qui pourra faire émerger une stratégie de développement touristique, culturel et urbain.

Compte tenu de l'ambition nécessaire à l'émergence d'un tel projet et de la diversité des actions qu'il est possible de mettre en œuvre, la mise en place d'un dialogue compétitif paraît appropriée.

Cette procédure de passation des marchés conduit à faire émerger des réponses diversifiées en matière de stratégie urbaine d'aménagement. Elle offre également une certaine souplesse et favorise une réflexion libre et ambitieuse des candidats en faisant appel à des équipes rassemblant des compétences diversifiées.

Le dialogue compétitif permet d'évaluer le champ des possibles et conduit à confier au lauréat la réalisation des études de maîtrise d'œuvre via un accord cadre mono attributaire pour l'aménagement de l'Avenue de l'Usine.

Il précise que l'enveloppe prévisionnelle des travaux d'aménagement de l'avenue de l'Usine est comprise entre **2.000.000,00 € et 2.500.000,00 € HT**.

Il propose d'adopter les pièces relatives au lancement de la dite consultation et donne le détail du règlement de consultation et du cahier des charges rattaché.

Il demande enfin à l'assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché avec le cabinet retenu.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le lancement des études pour l'aménagement de l'avenue de l'Usine via le dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre de maîtrise d'œuvre.**
- 2. approuve le dossier de consultation dudit dialogue compétitif et adopte le règlement de consultation et la cahier des charges dont un exemplaire est joint à la présente délibération.**
- 3. prend acte que le montant prévisionnel des travaux de l'Avenue de l'Usine est fixé entre 2.000.000,00 € et 2.500.000,00 € HT.**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune le marché avec le cabinet qui sera retenu.**
- 5. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2031 de l'opération d'équipement n° 277 « étude aménagement Avenue de l'Usine » du budget de la commune.**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

93/2016.OBJET : REALISATION D'UN LEVER DE GEOMETRE COMMANDE PAR LES SERVICES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL EN VUE DE REALISER UN AMENAGEMENT.

Madame TALET expose la nécessité de demander aux services du conseil départemental un lever de géomètre de la RD 911F des p.r. 3.040 au p.r. 3.600 et de la R.D. 710 des p.r. 19.040 au p.r. 20.330. Ces deux sections couvrent toute la voirie départementale du pont de la Lémance au quartier du passage (bureau de tabac). Ces mesures permettront de disposer d'un fond de plan numérique géoréférencé matérialisant les coordonnées en x, y et z des points caractéristiques de la voirie, des carrefours, des fils d'eau, des trottoirs et des seuils bâtis.

Ce document gratuit pour la commune de Fumel sera essentiel pour engager la réflexion avec des cabinets extérieurs pour le projet de requalification de l'ensemble de la traverse dite « avenue de l'usine ». Différents aspects seront traités, de la sécurité, au développement des modes de déplacements doux avec la prise en compte de la valorisation touristique du patrimoine industriel.

Le conseil départemental du Lot-et-Garonne conditionne ce lever à l'engagement de la commune dans le cadre d'une délibération de principe pour la valorisation ultérieure des éléments fournis.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal**

- 1. Décide de demander au conseil départemental la réalisation d'un lever de géomètre des RD 911F et 710 aux p.r. précédemment énoncés.**
- 2. S'engage à valoriser ce lever par le lancement d'une réflexion globale de requalification de cette traversée d'agglomération en privilégiant des aspects sécuritaires et touristiques.**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

94/2016.OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES TICKETS REPAS CANTINE SCOLAIRE.

Le Maire de FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **12 juillet 2012** revalorisant les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires ;

Vu la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de revaloriser les tarifs des tickets repas servis dans les cantines scolaires.

DÉCIDE

Article 1 :

Les prix des repas servis dans les cantines scolaires seront les suivants :

Enfants maternelle : 2,50 euros le repas

Enfants élémentaire : 2,60 euros le repas

Autres personnes : 4,50 euros le repas

Article 2 :

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} août 2016**.

Article 3 :

Mon arrêté précité en date du **12 juillet 2012** est annulé.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122 23 du même Code. Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

Fumel, le 13 juillet 2016

Le Maire de Fumel,
Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot-et-Garonne

95/2016.OBJET : RÉGIE DE RECETTES DES GARDERIES DANS LES ECOLES : MODIFICATION DES TARIFS.

Le Maire de FUMEL,

Vu mon arrêté du **24 septembre 2003** pris par délégation du Conseil Municipal fixant les modalités d'encaissement des produits de la garderie.

Vu l'arrêté du **11 juin 2008** pris par délégation du Conseil Municipal modifiant le tarif des garderies dans les écoles primaires et maternelles de la ville de Fumel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et fixer les tarifs des services publics,

Vu l'arrêté du **16 juillet 2015** pris par délégation du Conseil Municipal procédant à la suppression du compte de dépôt de fonds et du fonds de caisse et modifiant la périodicité des versements,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tarif des garderies dans les écoles primaire et maternelle de la ville de Fumel,

DÉCIDE

Article 1 :

La cotisation demandée au titre de l'inscription en garderie dans les écoles de Fumel est fixée forfaitairement à **50,00 euros par an** payable en une seule fois dès l'inscription de l'enfant à la garderie scolaire et quelque soit la période d'inscription et la fréquence d'utilisation du dit service.

Article 2 :

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} août 2016**.

Article 3 :

Mon arrêté précité en date du **11 juin 2008** est annulé.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122 23 du même Code. Expédition sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

Fumel, le 19 juillet 2016

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
Député de Lot-et-Garonne

96/2016.OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTRÉE DU CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Le Maire de FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 2014 donnant délégation au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune, d'une part, et pour fixer d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, d'autre part,

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal du **14 décembre 2011** relatif à la modification des tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil, dans le cadre du billet couplé avec le Musée de Sauveterre-La-Lémance,

Vu la décision du 24 mars 2016 procédant à la modification des tarifs des droits d'entrée au Château de Bonaguil ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la modification du tarif groupe des droits d'entrée au Château de Bonaguil ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Les tarifs de droits d'entrée groupe du Château de Bonaguil sont modifiés comme suit :

	TARIFS (en euros)
Plein tarif (à partir de 13 ans)	8,00
Enfant de 6 à 12 ans	4,00
Enfant de 6 à 12 ans présentant une carte « famille nombreuse » ou d'invalidité	3,50
Enfant de moins de 6 ans	Gratuit
Groupe touristique (à partir de 20 personnes)	6,50/personne
Etudiant, chômeur, adulte ou enfant de plus de 12 ans présentant une carte « famille nombreuse » ou d'invalidité	6,50
Adulte ou enfant de plus de 12 ans achetant simultanément au billet d'entrée, l'ouvrage intitulé « Bonaguil, dernier des grands châteaux forts »	7,50
Groupe scolaire : (1 professeur gratuit pour 10 élèves)	
➤ Visite	3,50/élève
➤ Atelier	5,00/élève
➤ Atelier + visite	8,00/élève

ARTICLE 2 :

Les tarifs des droits d'entrée du Château de Bonaguil à l'occasion des animations particulières sont les suivantes :

CATÉGORIES	TICKETS		
	Plein tarif (à partir de 13 ans)	Enfant (Moins de 12 ans) Etudiants Chômeurs	Groupe
Journées du patrimoine	4,00	gratuit	4,00 €/personne
Animations particulières	9,00	5,00	

ARTICLE 3 :

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2016**.

ARTICLE 4 :

La présente décision modifie la décision du **24 mars 2016**.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

Fumel, le 19 août 2016

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot-et-Garonne

97/2016.OBJET : REGIE DE RECETTES DES CANTINES SCOLAIRES DE FUMEL : MODIFICATION.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le décret n° 62-1587 du **29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du **05 Mars 2008** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du **28 mai 1993** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du **10 mars 1992** pris par délégation du Conseil Municipal portant création, à la Mairie de FUMEL, pour l'ensemble des écoles, d'une régie de recettes des écoles pour l'encaissement des produits de la vente des tickets des repas des cantines et de la garderie scolaire.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté de création en date du 27 novembre 2016.

DECIDE

Article 1^{er} :

La régie de recettes des cantines scolaires est installée à la mairie de FUMEL et la vente des tickets de cantine scolaire a lieu à l'école Maternelle du Centre et à l'école Jean Jaurès sur le temps scolaire.

Article 2 :

L'arrêté précité du **27 novembre 2006** est modifié comme indiqué ci-dessus.

Article 3 :

La présente mesure prendra effet au **1^{er} septembre 2016**.

Article 4 :

Le présent arrêté en sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Fait à Fumel le 30 août 2016

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot-et-Garonne

98/2016.OBJET : RÉGIE DE RECETTES DES FOIRES, MARCHÉS, MANIFESTATIONS ET DROITS DE PLACE : MODIFICATION.

Le Maire de FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22**,

Vu la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement de la commune,

Vu l'arrêté du **31 mars 1999** pris par délégation du Conseil Municipal portant création de la régie de recettes : pour la perception des droits de place dus par les commerçants et professionnels pour les foires, marchés, manifestations et occupation des trottoirs,

Vu la délibération du **12 juin 2009** fixant les tarifs des droits de place pour l'occupation des trottoirs et du domaine public,

Vu le Procès verbal de vérification de la régie de recettes établi par le Trésorier de FUMEL en date du **19 mai 2016**.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au changement du libellé de l'encaisse,

Considérant qu'il y a lieu de rajouter les modes de paiement autorisés.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de mon arrêté précité du **31 mars 1999** est modifié en ce sens que le montant de l'encaisse est fixé à **762,00 €**. Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire et chèque.

ARTICLE 2 :

Les articles restants sont inchangés.

ARTICLE 3 :

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2016**.

ARTICLE 4 :

Mon arrêté précité du **31 mars 1999** est ainsi complété.

ARTICLE 5 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve s/Lot ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, Receveur Municipal.

FUMEL, le **30 août 2016**

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot-et-Garonne

99/2016.OBJET : REGIE DE RECETTES DU CENTRE D'ACCUEIL MUNICIPAL DE FUMEL : MODIFICATION.

LE MAIRE DE FUMEL

Vu le décret n° 62-1587 du **29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du **05 Mars 2008** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du **28 mai 1993** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu mon arrêté du **30 août 1983** portant création d'une régie de recettes au Centre d'Accueil Municipal de Fumel pour l'encaissement des frais de location, des frais de téléphone et des remboursements des bris de matériel ou de dégradations dans le cadre de la mise à disposition des équipements du Centre d'Accueil Municipal situé 30 avenue Léon Blum à FUMEL,

Vu mon arrêté du **31 juillet 2003** actualisant les dispositions relatives à la régie de recettes du Centre d'Accueil Municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

CONSIDERANT que suite au procès verbal de vérification de la régie de recettes établi par le Trésorier de FUMEL en date du **25 mai 2016**, il convient de relever le seuil d'encaisse trop faible.

ARRETE

Article 1^{er}

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **5.000,00 euros**.

Article 2

Les articles **3 et 6** de mon arrêté précité du **31 juillet 2003** sont ainsi modifiés.

Article 3

La présente régie de recettes du Centre d'Accueil Municipal est définie dans l'article 1 de l'arrêté du **31 juillet 2003** comme suit : encaissement des produits suivants relevant de la gestion du Centre d'Accueil Municipal :

- ✓ Frais de location,
 - ✓ Frais de téléphone,
 - ✓ Bris de matériel ou dégradation des équipements mis à disposition,
- Est complétée en prenant en compte les frais relatifs à l'hébergement, aux petits déjeuners et aux goûters.

Article 4

Les articles 2,4, 5, 7, 8 et 11 restent inchangés.

Article 5

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} septembre 2016**.

Article 6

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 7

Le présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal sera publié au registre des délibérations et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également à Monsieur le Sous Préfet de Villeneuve sur Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, receveur municipal.

Fait à FUMEL, le 31 août 2016

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député de Lot-et-Garonne

